

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 508-2024-RG

OBJET : *Nous, Sénateur Maire de la Ville de MACON,*

**RENOUVELLEMENT DE LA
COUCHE DE ROULEMENT**

ROND POINT DE NEUSTADT

DU 24 AU 26 JUILLET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 à L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Considérant qu'en raison des travaux suivants :
Renouvellement de la couche de roulement,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **EUROVIA – 21, rue Paul Sabatier – 71100 CHALON-SUR-SAONE**

est autorisée à effectuer **du 24 au 26 juillet 2024,**

les travaux suivants :

Renouvellement de la couche de roulement,

sur les lieux et voies ci-après :

Rond Point de Neustadt,

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 24 au 26 juillet 2024 :

- **L'accès au rond-point de Neustadt par la rue de Neustadt sera interdit et une déviation sera mise en place par la rue de Provence et la rue de Sancé ;**
- **L'accès au rond-point de Neustadt par l'avenue René Cassin sera interdit ;**
- **Une déviation sera mise en place par la rue du Grand Four, la rue de Sancé, le Pont de Marbé, le boulevard des Perrières et du 5^{ème} Dragon ;**
- **La circulation sera interdite rue de la Fontaine, section comprise entre la rue Beauséjour et le rond-point de Neustadt ;**
- **Des déviations seront mises en place comme suit :**
 - **dans le sens Nord/Sud par la rue du Grand Four, la rue de Sancé, le Pont de Marbé et boulevard des Perrières et du 5^{ème} Dragon,**
 - **dans le sens Sud/Nord par la rue Beauséjour, la rue Bellevue et la rue du Grand Four ;**
- **Boulevard Victor Schœlcher, section comprise entre la rue Aimé Césaire et le rond-point de Neustadt, la circulation dans le sens Ouest/Est sera interdite ;**

- Une déviation sera mise en place par la rue de la Liberté, la rue de Flacé et le boulevard des Perrières et du 5^{ème} Dragon ;
- Avenue des Gaises, la circulation sera interdite dans le sens Sud/Nord ;
- Une déviation sera mise en place par la rue de Flacé et le boulevard des Perrières et du 5^{ème} Dragon ;
- Rue du Vallon, la circulation dans le sens Nord/Sud sera interdite mais l'accès à l'Intermarché et au Crédit Agricole sera maintenu ;
- Des déviations seront mises en place comme suit :
 - dans le sens Sud/Nord, par la rue de Sancé et la rue du Grand Four,
 - dans le sens Nord/Sud pour le 24 juillet 2024 par le boulevard des Perrières et du 5^{ème} Dragon, la rue de Flacé, la rue de la Liberté, la rue Jules Révillon et la bretelle d'accès au boulevard Victor Scholcher,
 - dans le sens Nord/Sud pour les 25 et 26 juillet 2024 par le boulevard des Perrières et du 5^{ème} Dragon, la rue de Flacé, le rond-point des Lycées, le boulevard des Neuf Clés, le rond-point Jean Monnet, la rue Claude Bernard, le rond-point Antoine Béclère et le boulevard Victor Scholcher.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **24 JUL. 2024**

Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS